



1744 - Offrir une prière à titre d'aumône à celui qui arrive après la fin de la prière de l'aube

question

Question : Voici un homme qui a participé à la prière collective de l'aube. Puis un autre homme arriva après la fin de la prière et demanda au premier de reprendre la prière à ses côtés à titre surrogatoire pour que lui (le retardataire) obtienne la récompense d'une prière collective..Qu'en est-il de cette pratique ?

la réponse favorite

Louange à Allah.

Si un homme arrive après la fin de la prière de l'aube et celle d'asr, il n'y a aucun inconvénient à ce qu'un autre lui fait l'aumône de l'accompagner dans la prière à titre surrogatoire. La règle en la matière est que toute prière liée à une cause spéciale peut être effectuée pendant le temps d'interdiction de la prière. C'est le cas des rak'a de salutation de la mosquée, de la prosternation de récitation et de la prière de consultation pour une affaire qui risque de passer avant la fin du temps d'interdiction de la prière. Il en est de même de cette prière faite à titre d'aumône au profit de celui qui arrive après la prière d'asr ou celle de l'aube ou en d'autres (situations) semblables.